



CONVENTION-CADRE SUR LES
CHANGEMENTS CLIMATIQUES

Distr.
LIMITEE

FCCC/SBI/1998/L.1
10 juin 1998

FRANCAIS
Original : ANGLAIS

ORGANE SUBSIDIAIRE DE MISE EN OEUVRE
Huitième session
Bonn, 2-12 juin 1998
Point 12 de l'ordre du jour

RAPPORT SUR LES TRAVAUX DE LA SESSION

Projet de rapport de l'Organe subsidiaire de mise en oeuvre
sur les travaux de sa huitième session

Rapporteur :

TABLE DES MATIERES

	<u>Paragraphes</u>	<u>Page</u>
I. OUVERTURE DE LA SESSION (Point 1 de l'ordre du jour)		
II. QUESTIONS D'ORGANISATION (Point 2 de l'ordre du jour)		
A. Adoption de l'ordre du jour		
B. Election des membres du Bureau autres que le Président		
C. Organisation des travaux de la session		
D. Répartition des tâches - questions découlant du paragraphe 6 de la décision 1/CP.3		
E. Organisation des travaux des sessions futures		
F. Participation		
G. Documentation		

TABLE DES MATIERES (suite)

	<u>Paragraphe</u>	<u>Page</u>
III.	COMMUNICATIONS NATIONALES (Point 3 de l'ordre du jour)	
	A. Communications des Parties visées à l'annexe I de la Convention	
	B. Communications des Parties non visées à l'annexe I de la Convention	
IV.	MECANISME FINANCIER (Point 4 de l'ordre du jour)	
	A. Processus d'examen visé dans la décision 9/CP.1	
	B. Directives à l'intention du Fonds pour l'environnement mondial	
V.	DEUXIEME EXAMEN DES ALINEAS a) ET b) DU PARAGRAPHE 2 DE L'ARTICLE 4 VISANT A DETERMINER S'ILS SONT ADEQUATS (Point 5 de l'ordre du jour)	
VI.	EXAMEN DES INFORMATIONS DISPONIBLES ET, EVENTUELLEMENT, ADOPTION DE DECISIONS AU TITRE DE L'ALINEA f) DU PARAGRAPHE 2 DE L'ARTICLE 4 DE LA CONVENTION (Point 6 de l'ordre du jour)	
VII.	APPLICATION DES PARAGRAPHES 8 ET 9 DE L'ARTICLE 4 DE LA CONVENTION (DECISION 3/CP.3 ET ARTICLES 2.3 ET 3.14 DU PROTOCOLE DE KYOTO) (Point 7 de l'ordre du jour)	
VIII.	MECANISMES (Point 8 de l'ordre du jour)	
	A. Activités exécutées conjointement dans le cadre de la phase pilote	
	B. Application conjointe ¹ - décision 1/CP.3, paragraphe 5 c)	

¹Cet alinéa se rapporte à l'article 6 du Protocole de Kyoto et à l'alinéa c) du paragraphe 5 de la décision 1/CP.3. L'expression "application conjointe" est utilisée pour plus de commodité.

TABLE DES MATIERES (suite)

	<u>Paragraphes</u>	<u>Page</u>
C.	Mécanisme pour un développement propre - décision 1/CP.3, paragraphe 5 e)	
D.	Echange de droits d'émission - décision 1/CP.3, paragraphe 5 b)	
IX.	DISPOSITIONS A PRENDRE EN VUE DES REUNIONS INTERGOUVERNEMENTALES (Point 9 de l'ordre du jour)	
A.	Dispositions à prendre en vue de la quatrième session de la Conférence des Parties	
B.	Calendrier des réunions	
C.	Date et lieu de la cinquième session de la Conférence des Parties	
D.	Volume de la documentation	
X.	QUESTIONS ADMINISTRATIVES ET FINANCIERES (Point 10 de l'ordre du jour)	
A.	Budget-programme pour l'exercice biennal 1998-1999	
B.	Résultats financiers de l'exercice biennal 1996-1997	
C.	Procédures financières	
D.	Dispositions administratives	
XI.	PARTICIPATION D'ORGANISATIONS NON GOUVERNEMENTALES (Point 11 de l'ordre du jour)	
XII.	RAPPORT SUR LES TRAVAUX DE LA SESSION (Point 12 de l'ordre du jour)	

Annexes ²

I.	Projets de décision proposés par l'Organe subsidiaire de mise en oeuvre pour adoption par la Conférence des Parties à sa quatrième session	
II.	Liste des documents dont l'Organe subsidiaire de mise en oeuvre était saisi à sa huitième session	

²Les annexes seront incorporées dans la version définitive du rapport,
qui sera publiée sous la cote FCCC/SBI/1998/XX.

I. OUVERTURE DE LA SESSION

(Point 1 de l'ordre du jour)

1. La huitième session de l'Organe subsidiaire de mise en oeuvre (SBI) s'est tenue à l'hôtel Maritim (Bonn) du 2 au 12 juin 1998.

2. Le Président du SBI, M. Bakary Kanté (Sénégal), a ouvert la session à la 1ère séance, le 2 juin 1998. Souhaitant la bienvenue à tous les représentants et observateurs, il a rappelé que la session en cours était la première que le SBI tenait depuis que la Conférence des Parties a adopté, à sa troisième session, tenue à Kyoto, le Protocole de Kyoto à la Convention-cadre de l'Organisation des Nations Unies sur les changements climatiques. Le Président a souligné qu'à sa session en cours, le SBI disposait de deux semaines entières pour mener à bien ses travaux, et que les délégués tenaient là une occasion qui ne se représenterait pas lors des réunions prévues conjointement à la quatrième Conférence des Parties. Enfin, M. Kanté a formé l'espoir que les délégués l'aideraient à mener à bien avec succès les travaux de la session.

3. A cette même séance, le Secrétaire exécutif a souhaité la bienvenue à tous les participants à la session. Il a insisté sur le fait qu'à cette huitième session, la SBI aurait la possibilité de progresser et d'alléger la charge que toutes les Parties auraient à supporter lors des négociations prévues à la quatrième session de la Conférence. Pour parvenir à ce résultat, il a engagé toutes les Parties à faire preuve de souplesse afin de permettre l'ordonnancement et la coordination nécessaires des activités entre le SBI et l'Organe subsidiaire de conseil scientifique et technologique (SBSTA) lors de l'examen des points de l'ordre du jour. Le Secrétaire exécutif a par ailleurs présenté aux délégués les grandes lignes de la nouvelle structure du secrétariat et a noté avec satisfaction que le nombre des signataires du Protocole de Kyoto était, au 2 juin, de 37.

4. A la 2ème séance, qui s'est tenue en commun avec le SBSTA le 2 juin, S. E. Mme Maria Julia Alsogaray, Secrétaire du Département des ressources naturelles et du développement durable (Argentine), M. Klaus Töpfer, Directeur exécutif du Programme des Nations Unies pour l'environnement et le Secrétaire exécutif ont fait des déclarations. *[Un résumé des déclarations sera incorporé dans la version définitive du rapport.]*

II. QUESTIONS D'ORGANISATION

(Point 2 de l'ordre du jour)

A. Adoption de l'ordre du jour

(Point 2 a) de l'ordre du jour)

5. A sa 1ère séance, le 2 juin, le SBI a examiné l'ordre du jour provisoire reproduit dans le document FCCC/SBI/1998/1.

6. Des déclarations ont été faites par les représentants de neuf Parties, dont un s'est exprimé au nom du Groupe des 77 et de la Chine.

7. Le SBI a décidé de reformuler comme suit l'intitulé des points 7 et 8 de l'ordre du jour provisoire : "Application des paragraphes 8 et 9 de l'article 4 de la Convention" (décision 3/CP.3 et articles 2.3 et 3.14 du Protocole de Kyoto) et "Mécanismes", et a adopté l'ordre du jour ci-après :

1. Ouverture de la session.
2. Questions d'organisation :
 - a) Adoption de l'ordre du jour;
 - b) Election des membres du Bureau autres que le Président;
 - c) Organisation des travaux de la session;
 - d) Répartition des tâches - questions découlant du paragraphe 6 de la décision 1/CP.3;
 - e) Organisation des travaux des sessions futures.
3. Communications nationales :
 - a) Communications des Parties visées à l'annexe I de la Convention;
 - b) Communications des Parties non visées à l'annexe I de la Convention.
4. Mécanisme financier :
 - a) Processus d'examen visé dans la décision 9/CP.1;
 - b) Directives à l'intention du Fonds pour l'environnement mondial.
5. Deuxième examen des alinéas a) et b) du paragraphe 2 de l'article 4 visant à déterminer s'ils sont adéquats.
6. Examen des informations disponibles et, éventuellement, adoption de décisions au titre de l'alinéa f) du paragraphe 2 de l'article 4 de la Convention.
7. Application des paragraphes 8 et 9 de l'article 4 de la Convention (décision 3/CP.3 et articles 2.3 et 3.14 du Protocole de Kyoto).

8. Mécanismes :
 - a) Activités exécutées conjointement dans le cadre de la phase pilote;
 - b) Application conjointe³ - décision 1/CP.3, paragraphe 5 c);
 - c) Mécanisme pour un développement propre - décision 1/CP.3, paragraphe 5 e);
 - d) Echange de droits d'émission - décision 1/CP.3, paragraphe 5 b).
9. Dispositions à prendre en vue des réunions intergouvernementales :
 - a) Dispositions à prendre en vue de la quatrième session de la Conférence des Parties;
 - b) Calendrier des réunions;
 - c) Date et lieu de la cinquième session de la Conférence des Parties;
 - d) Volume de la documentation.
10. Questions administratives et financières :
 - a) Budget-programme pour l'exercice biennal 1998-1999;
 - b) Résultats financiers de l'exercice biennal 1996-1997;
 - c) Procédures financières;
 - d) Dispositions administratives.
11. Participation d'organisations non gouvernementales.
12. Rapport sur les travaux de la session.

B. Election des membres du Bureau autres que le Président

(Point 2 b) de l'ordre du jour)

8. Le SBI a examiné cette question à sa 1ère séance, le 2 juin.

[à compléter]

C. Organisation des travaux de la session

(Point 2 c) de l'ordre du jour)

9. Le SBI a examiné cette question à sa 1ère séance, le 2 juin. Il était saisi du document FCCC/SB/1998/3. Des déclarations ont été faites par les représentants de deux Parties.

10. Le Président a attiré l'attention du SBI sur le calendrier provisoire des réunions reproduit dans le document FCCC/SB/1998/3, en faisant observer

³Cet alinéa se rapporte à l'article 6 du Protocole de Kyoto et à l'alinéa c) du paragraphe 5 de la décision 1/CP.3. L'expression "application conjointe" est utilisée pour plus de commodité.

que ce document devait être consulté à titre indicatif et qu'il faudrait peut-être le remanier en fonction de l'avancement des travaux.

11. Le Président a informé le SBI que des demandes d'accréditation aux sessions des organes subsidiaires avaient été reçues dernièrement de neuf organisations non gouvernementales. Ces demandes avaient été examinées par le secrétariat à la lumière des dispositions de l'article 7.6 de la Convention et conformément aux procédures établies par la Conférence des Parties pour l'admission d'organisations en qualité d'observateur. Le SBI est convenu de donner à ces organisations accès à la session en cours du SBI en attendant que la Conférence des Parties se prononce officiellement sur leur accréditation à sa quatrième session.

D. Répartition des tâches - questions découlant du paragraphe 6 de la décision 1/CP.3

E. Organisation des travaux des sessions futures

(Points 2 d) et 2 e) de l'ordre du jour)

1. Délibérations

12. Le SBI a examiné ces questions à ses 1ère et .. séances, les 2 et .. juin, respectivement. Il était saisi du document FCCC/SB/1998/1.

2. Conclusions

[à compléter]

F. Participation

13. La liste des participants à la huitième session du SBI est reproduite dans le document FCCC/SB/1998/xx.

[à compléter]

G. Documentation

14. On trouvera à l'annexe II ci-après la liste des documents dont le SBI était saisi à sa huitième session.

III. COMMUNICATIONS NATIONALES

(Point 3 de l'ordre du jour)

A. Communications des Parties visées à l'annexe I de la Convention

(Point 3 a) de l'ordre du jour)

1. Délibérations

15. Le SBI a examiné cette question à ses 1ère et 9ème séances, les 2 et 8 juin, respectivement. Il était saisi de deux documents présentés par le secrétariat (FCCC/SBI/1998/INF.1 et FCCC/SBI/1998/INF.2).

16. Des déclarations ont été faites par les représentants de 10 Parties, dont un s'est exprimé au nom de la Communauté européenne et de ses Etats membres.

2. Conclusions

17. A sa 9ème séance, le 8 juin, le SBI, ayant examiné une proposition du Président (FCCC/SBI/1998/CRP.2) ainsi que les vues exprimées par les délégations, a adopté les conclusions ci-après :

a) Le SBI a pris note des documents établis par le secrétariat sur l'état d'avancement du processus d'examen des premières et deuxièmes communications nationales des Parties visées à l'annexe I, notant que l'examen des premières communications nationales avait été mené à bien. Le SBI a également pris note du calendrier de l'examen approfondi des deuxièmes communications nationales et a encouragé les Parties qui ne l'avaient pas encore fait à arrêter avec le secrétariat les dates des visites d'examen approfondi;

b) Le SBI a noté, en s'en félicitant, l'initiative prise par certaines Parties visées à l'annexe II tendant à élargir la participation d'experts de Parties non visées à l'annexe I aux examens approfondis, et a invité les autres Parties à suivre cet exemple;

c) Le SBI a prié instamment les Parties visées à l'annexe I qui ne l'avaient pas encore fait à présenter aussitôt que possible leur inventaire national annuel des gaz à effet de serre, dont l'échéance avait été fixée au 15 avril 1998. Il a en outre prié les Parties à présenter leur inventaire national des gaz à effet de serre selon le modèle établi par le Groupe d'experts intergouvernemental sur l'évolution du climat (GIEC) et sous forme électronique afin d'en faciliter le traitement et la diffusion par le secrétariat. Le SBI a noté que le secrétariat lui présenterait à sa neuvième session, en anglais seulement, un rapport établi sur la base des inventaires nationaux des gaz à effet de serre présentés à la date du 30 septembre 1998;

d) Le SBI a noté que le secrétariat compléterait la compilation-synthèse des deuxièmes communications nationales en se fondant sur les communications nationales reçues au 30 juin 1998 pour que la Conférence des Parties l'examine à sa quatrième session. Il s'est inquiété de la présentation tardive des communications nationales de certaines Parties visées à l'annexe I et a prié instamment les Parties qui ne l'avaient pas encore fait de présenter leur communication aussitôt que possible;

e) Le SBI a entamé l'examen du calendrier de présentation des troisièmes communications nationales des Parties visées à l'annexe I et des communications ultérieures et a approuvé la dynamique des propositions figurant dans le document FCCC/SBI/1998/INF.1. Il a par ailleurs invité les Parties à présenter, le 1er septembre 1998 au plus tard, leurs vues sur les communications nationales ultérieures en vue d'une compilation des exposés des Parties dans un document publié dans la série MISC., qu'il examinerait à sa neuvième session.

B. Communications des Parties non visées à l'annexe I de la Convention

(Point 3 b) de l'ordre du jour)

1. Délibérations

18. Le SBI a examiné cette question à ses 5ème et .. séances, les 4 et .. juin. Il était saisi des documents FCCC/SBI/1998/INF.3 et Add.1 et FCCC/SBI/1998/MISC.1 et 2. Des déclarations ont été faites par les représentants de 28 Parties.

2. Conclusions

a) Fourniture d'un appui financier et technique et observations du secrétariat concernant les communications nationales initiales

[à compléter]

b) Renseignements sur les mesures pertinentes prises par le Conseil du Fonds pour l'environnement mondial (FEM)

[à compléter]

c) Processus d'examen des communications des Parties non visées à l'annexe I

19. Le SBI a noté qu'il était proposé d'organiser à Kuala Lumpur (Malaisie), avant sa neuvième session, un atelier destiné à faciliter l'examen de cette question.

IV. MECANISME FINANCIER

(Point 4 de l'ordre du jour)

A. Processus d'examen visé dans la décision 9/CP.1

B. Directives à l'intention du Fonds pour l'environnement mondial

(Points 4 a) et b) de l'ordre du jour)

1. Délibérations

20. Le SBI a examiné ces questions à ses 5ème et .. séances, les 4 et .. juin, respectivement. Il était saisi des documents FCCC/SBI/1998/MISC.1 et FCCC/SBI/1998/INF.3.

2. Conclusions

[à compléter]

**V. DEUXIEME EXAMEN DES ALINEAS a) ET b) DU PARAGRAPHE 2 DE L'ARTICLE 4
VISANT A DETERMINER S'ILS SONT ADEQUATS**

(Point 5 de l'ordre du jour)

1. Délibérations

21. Le SBI a examiné cette question à ses 4ème, 7ème et .. séances, les 3, 5 et .. juin, respectivement. Il était saisi du document FCCC/SBI/1998/2.

2. Conclusions

[à compléter]

**VI. EXAMEN DES INFORMATIONS DISPONIBLES ET, EVENTUELLEMENT,
ADOPTION DE DECISIONS AU TITRE DE L'ALINEA f)
DU PARAGRAPHE 2 DE L'ARTICLE 4 DE LA CONVENTION**

(Point 6 de l'ordre du jour)

1. Délibérations

22. Le SBI a examiné cette question à ses 4ème et .. séances, les 3 et .. juin, respectivement. Il était saisi, pour information, des documents FCCC/CP/1997/7 et FCCC/CP/1997/MISC.3.

2. Conclusions

[à compléter]

**VII. APPLICATION DES PARAGRAPHERS 8 ET 9 DE L'ARTICLE 4
DE LA CONVENTION (DECISION 3/CP.3 ET ARTICLES 2.3 ET 3.14
DU PROTOCOLE DE KYOTO)**

(Point 7 de l'ordre du jour)

1. Délibérations

23. Le SBI a examiné cette question à ses 6ème, 8ème et .. séances, les 4, 8 et .. juin, respectivement. Il était saisi du document FCCC/SBI/1998/CRP.1.

2. Conclusions

[à compléter]

VIII. MECANISMES

(Alinéas a) à d) du point 8 de l'ordre du jour)

A. Activités exécutées conjointement dans le cadre de la phase pilote

B. Application conjointe - décision 1/CP.3, paragraphe 5 c)

C. Mécanisme pour un développement propre - décision 1/CP.3, paragraphe 5 e)

D. Echange de droits d'émission - décision 1/CP.3, paragraphe 5 b)

1. Délibérations

24. Le SBI a examiné ce point de l'ordre du jour, y compris ses quatre alinéas, à ses 2ème, 3ème, 9ème et .. séances, qui se sont tenues

conjointement avec le SBSTA les 2, 3, 8 et .. juin, respectivement.
Les organes subsidiaires étaient saisis des documents suivants :
FCCC/SB/1998/2, FCCC/SBSTA/1998/INF.3, FCCC/SB/1998/MISC.1 et Add.1 et 3,
et FCCC/SB/1998/MISC.2 et Add.1.

2. Conclusions

[à compléter]

IX. DISPOSITIONS A PRENDRE EN VUE DES REUNIONS INTERGOUVERNEMENTALES

(Point 9 de l'ordre du jour)

A. Dispositions à prendre en vue de la quatrième session de la Conférence des Parties

B. Calendrier des réunions

C. Date et lieu de la cinquième session de la Conférence des Parties

D. Volume de la documentation

(Alinéas a) à d) du point 9 de l'ordre du jour)

1. Délibérations

25. Le SBI a examiné les différents alinéas de ce point de l'ordre du jour à ses 7ème, 8ème et .. séances, les 5, 8 et .. juin, respectivement.

2. Conclusions

[à compléter]

X. QUESTIONS ADMINISTRATIVES ET FINANCIERES

(Point 10 de l'ordre du jour)

A. Budget-programme pour l'exercice biennal 1998-1999

B. Résultats financiers de l'exercice biennal 1996-1997

C. Procédures financières

D. Dispositions administratives

(Alinéas a) à d) du point 10 de l'ordre du jour)

1. Délibérations

26. A sa 6ème séance, le 4 juin, le SBI a examiné les renseignements contenus dans les documents FCCC/SBI/1998/4 et FCCC/SBI/1998/INF.4, qui ont été mis à jour oralement par le secrétariat, et a approuvé les conclusions présentées ci-dessous. Il a également prié le secrétariat d'incorporer celles-ci dans un projet de décision d'ensemble sur les questions administratives et financières que la Conférence des Parties examinerait à sa quatrième session. Ce projet de décision sera inclus dans la documentation relative aux questions administratives et financières à établir en prévision de ladite session.

2. Conclusions

a) Budget-programme pour l'exercice biennal 1998-1999

27. Le SBI a approuvé la proposition du Secrétaire exécutif concernant l'affectation des ressources prévues dans l'éventualité d'un processus post-Kyoto, ainsi qu'il était indiqué aux paragraphes 7 à 10 du document FCCC/SBI/1998/4, en particulier l'accroissement du nombre des postes supplémentaires, qui passerait de trois à quatre. Le SBI a également autorisé le Secrétaire exécutif à allouer au sous-programme "Gestion financière et administration" des ressources imputées sur le budget de base, en attendant la conclusion des négociations portant sur la mise à disposition de la Conférence d'une part plus importante des fonds versés à l'ONU au titre des frais généraux, et à opérer au besoin, sans dépasser la limite des 15 %, des transferts entre la ligne de crédit correspondant aux postes permanents et celle correspondant au personnel temporaire.

28. Le SBI a instamment demandé aux Parties d'acquitter intégralement et dans les meilleurs délais les contributions au budget de base qui n'avaient pas encore été réglées et de verser rapidement des contributions volontaires au fonds d'affectation spéciale pour la participation et les activités complémentaires.

b) Résultats financiers de l'exercice biennal 1996-1997

29. Le SBI a pris note des contributions reçues pour l'exercice biennal 1996-1997 au titre des diverses sources de financement et a prié le Secrétaire exécutif de soumettre à la Conférence des Parties à sa quatrième session, par l'intermédiaire du SBI à sa neuvième session, un rapport sur les dépenses effectives de l'exercice 1996-1997, y compris des états financiers vérifiés et les rapports des vérificateurs internes des comptes et des commissaires aux comptes.

c) Procédures financières

30. Conformément à la résolution par laquelle l'Assemblée générale a révisé le barème des quotes-parts au budget de l'Organisation des Nations Unies (résolution 52/215 du 22 décembre 1997), le SBI a revu les modalités à appliquer pour établir le barème indicatif des contributions au budget de base de la Convention, sur la base des options proposées par le Secrétaire exécutif. Le SBI a décidé de recommander à la Conférence des Parties à sa quatrième session que le barème des contributions soit fondé sur le nouveau

barème des quotes-parts de l'ONU, en partant du principe que toutes les Parties doivent contribuer au budget de la Convention. A cet effet, il a également décidé de recommander à la Conférence des Parties à sa quatrième session de modifier les procédures financières (définies dans la décision 15/CP.1, annexe I, paragraphe 7 a)) (FCCC/CP/1995/7/Add.1) comme suit : "Les contributions versées chaque année par les Parties en fonction du barème indicatif adopté par consensus par la Conférence des Parties et fondé sur le barème des quotes-parts de l'Organisation des Nations Unies tel qu'il pourra être adopté périodiquement par l'Assemblée générale, ajusté de telle sorte qu'aucune Partie ne contribue pour moins de 0,001 % du total, qu'aucune contribution n'excède 25 % du total et qu'aucune contribution d'un pays en développement parmi les moins avancés n'excède 0,01 % du total".

31. Le SBI a autorisé le Secrétaire exécutif à utiliser ce nouveau barème indicatif pour notifier aux Parties les contributions à verser pour 1999. La notification correspondante devait également tenir compte des crédits ou débits éventuels découlant de l'application du nouveau barème aux contributions pour 1998.

d) Dispositions administratives

32. Après avoir pris note des informations fournies oralement au titre de ce point de l'ordre du jour par le Secrétaire exécutif, le SBI a prié celui-ci de poursuivre et de mener à bien ses discussions avec l'Organisation des Nations Unies au sujet des dispositions administratives à prendre aux fins de la Convention et d'informer la Conférence des Parties par l'intermédiaire du SBI, selon qu'il conviendrait, de tout fait nouveau important.

XI. PARTICIPATION D'ORGANISATIONS NON GOUVERNEMENTALES

(Point 11 de l'ordre du jour)

1. Délibérations

33. Le SBI a examiné cette question à ses 6ème et 9ème séances, les 4 et 8 juin, respectivement. Il était saisi du document FCCC/SBI/1998/5; les documents publiés antérieurement à ce sujet étaient également disponibles (FCCC/SBI/1997/14 et Add.1 et FCCC/SBI/1997/MISC.7). Le Secrétaire exécutif a brièvement présenté ces documents. Les représentants de six Parties, dont un a pris la parole au nom de la Communauté européenne et de ses Etats membres, et de deux organisations non gouvernementales, représentant respectivement

les mouvements de défense de l'environnement et les milieux commerciaux et industriels, ont fait des déclarations.

34. Les Parties ont fait ressortir l'importance du rôle joué par les organisations non gouvernementales aux réunions des organes de la Convention, ainsi que dans l'application de celle-ci. Les représentants des organisations non gouvernementales ont souligné que ces dernières étaient désireuses de contribuer aux travaux liés à la Convention. Le SBI s'est félicité de la pratique établie par les Présidents des organes subsidiaires consistant à rencontrer les différents groupes d'ONG.

2. Conclusions

35. A sa 6ème séance, le 4 juin, le SBI, ayant examiné une proposition du Président, a adopté les conclusions suivantes :

a) Le SBI a constaté que les dispositions actuelles concernant l'accréditation des organisations non gouvernementales étaient satisfaisantes et que les procédures d'accréditation n'avaient pas à être modifiées;

b) Le SBI a noté que les représentants d'organisations non gouvernementales (ONG) pouvaient être autorisés à participer aux travaux de groupes informels de contact, sauf objection des Parties;

c) Le SBI a constaté que les trois groupes d'ONG actuellement reconnus - à savoir : i) les défenseurs de l'environnement, ii) les milieux commerciaux et industriels, et iii) les collectivités locales - ne représentaient pas toujours un moyen pratique pour répartir les organisations non gouvernementales. Le SBI a estimé qu'un nouveau cadre pourrait être mis en place sur la base des éléments présentés par le Secrétaire exécutif aux paragraphes 5 et 6 du document FCCC/SBI/1997/14/Add.1, ainsi que d'après la liste des principaux groupes figurant dans Action 21. A cet égard, le SBI a prié le secrétariat de poursuivre ses consultations avec les représentants de différentes organisations non gouvernementales pour parvenir à un meilleur système de représentation par groupe, que le SBI pourrait éventuellement confirmer à sa dixième session;

d) Le SBI a reconnu que, pour pouvoir participer réellement à l'application de la Convention, les organisations non gouvernementales devaient être bien informées des travaux connexes. Il a accueilli avec satisfaction les propositions du secrétariat visant à améliorer l'accès

des organisations non gouvernementales à la documentation et à l'information correspondantes, et a invité le secrétariat à s'y employer dans la limite des ressources disponibles.

[à compléter]

XII. RAPPORT SUR LES TRAVAUX DE LA SESSION

(Point 12 de l'ordre du jour)

36. A sa .. séance, le .. juin, le SBI a examiné le projet de rapport sur les travaux de sa huitième session (FCCC/SBI/1998/L.1).

[à compléter]
